

Bonification pour la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Avis au demandeur

Les renseignements que vous fournissez à l'aide de ce formulaire sont recueillis par le ministère des Finances (MFQ) et servent à vérifier l'admissibilité de vos projets d'investissement à la bonification du Programme d'aide financière à l'investissement. À cette fin, la production des renseignements demandés est obligatoire et le défaut de produire ces renseignements peut entraîner le rejet de votre demande pour la bonification.

Ces renseignements sont traités de manière confidentielle, et les communications seront effectuées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le consommateur d'électricité facturé au tarif « L » ou le groupe, tel que défini dans le programme, qui fait une demande à l'égard de la bonification du Programme d'aide financière à l'investissement doit aviser le MFQ par écrit de tout changement important quant aux renseignements fournis, dans les meilleurs délais.

Section 1 : Description des projets

Transmettez un document qui permettra de répondre aux demandes suivantes. Veuillez prendre note que les renseignements qui sont déjà présentés dans les documents de soutien pour le formulaire de demande d'admissibilité à l'égard de projets d'investissement ne devront pas être reproduits pour cette section du formulaire.

1. Titre et lieu des projets

2. Renseignements additionnels sur les projets

Fournissez les renseignements additionnels sur les projets de réduction des émissions de GES qui ne se retrouvent pas dans les documents de soutien au formulaire de demande d'admissibilité à l'égard de projets d'investissement, soit le contexte des projets, leur envergure, leurs objectifs et le détail des technologies utilisées.

3. Conditions avant les projets

Présentez une brève description des procédés actuels ou des bâtiments visés et indiquez quelles sont les sources d'énergie et les consommations réelles ou de référence.

4. Description du processus de réduction des émissions de GES

Décrivez chacune des mesures qui seront mises en place et qui permettront de réduire les émissions de GES. Indiquez les formes d'énergie qui seront réduites par ces mesures.

5. Bilan des réductions annuelles des émissions de GES attribuables aux projets, exprimées en tonnes de CO₂e

Donnez l'information pour chaque mesure et la somme des réductions des émissions de GES pour les projets.

6. Détermination des risques pouvant avoir une incidence sur les réductions des émissions de GES des projets

Indiquez les éléments pouvant avoir des impacts sur l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

7. Rôles, responsabilités et coordonnées des intervenants dans les projets

Exemples : l'ingénieur responsable des projets ou l'auditeur désigné, le cas échéant.

8. Renseignements sur la consommation de combustibles fossiles

Décrivez quelles sont les utilisations de combustibles fossiles sur les sites des projets.

9. Calendrier en lien avec le projet GES

Exemples : la date de déclaration des émissions de GES avant le projet, la date de début de la réduction de l'intensité des émissions de GES ou la date de déclaration des émissions de GES après le projet.

Section 2 : Description des sources de GES pour les projets

Afin de mesurer les impacts du projet sur les émissions de GES, vous devez sélectionner les sources de GES pertinentes contrôlées par les projets et les décrire dans cette section. On entend par « source » un processus qui entraîne le rejet de GES dans l'atmosphère (ex. : combustion du mazout lourd). Les sources pertinentes contrôlées par les projets sont donc généralement en lien direct avec les combustibles fossiles.

Il est important de mentionner toutes les hypothèses que vous avez retenues, dont celle du niveau de production du site, si applicable.

Section 3 : Détermination du scénario de référence

Afin de démontrer le potentiel de réduction de l'intensité des émissions de GES de votre projet, un scénario de référence doit être déterminé. Ce scénario de référence est défini comme le cas hypothétique qui représente le mieux les conditions qui auraient été observées en l'absence des projets. Ainsi, lorsque les sources de GES des projets et du scénario de référence sont déterminées, elles doivent être comparées, ce qui permet d'établir le potentiel global de réduction des émissions de GES des projets. Il y a généralement plus d'un scénario de référence possible. Vous devez donc commencer par déterminer les différents scénarios de référence applicables aux projets, pour ne retenir que celui qui est le plus représentatif de la situation, et présenter la démarche qui vous aura permis de faire cet exercice.

Vous devez par la suite indiquer, dans cette section, les sources de GES pertinentes pour le scénario de référence. Les sources doivent être sélectionnées et établies sur les mêmes bases que celles du projet, à la section 2. Lorsqu'il est impossible d'utiliser les mêmes bases, vous devez en préciser les raisons. Le scénario de référence doit faire état du niveau de production de l'entreprise en l'absence du projet dans le but de présenter l'intensité des émissions pour le scénario de référence.

Lorsque le scénario de référence est utilisé directement pour la production d'énergie thermique ou mécanique nécessaire aux besoins du site où sont implantés les projets, il ne doit tenir compte que des émissions de GES des trois années précédant la demande. Ainsi, en fonction des niveaux de consommation observés, le scénario de référence peut être établi comme soit une moyenne de la consommation pendant trois ans, soit la consommation d'une année particulièrement représentative des besoins futurs, soit une tendance basée sur les niveaux de production projetés.

Dans certains cas, si le scénario de référence nécessite de considérer une période supérieure aux trois années précédant la demande pour être plus représentatif des cycles réels de consommation, cette période pourra exceptionnellement s'échelonner sur un plus grand nombre d'années. De la même manière, certaines autres sources pourront exceptionnellement être considérées, si le scénario de référence ne peut être établi sans l'inclusion de celles-ci.

Enfin, un des éléments importants du scénario de référence est qu'il doit permettre de démontrer que les réductions des émissions de GES s'ajoutent à celles qui auraient été enregistrées en l'absence des projets.

Il est important de mentionner toutes les hypothèses que vous avez retenues.

Section 4 : Méthode de quantification du potentiel de la réduction de l'intensité des émissions de GES

Vous devez sélectionner ou établir une méthodologie qui permettra de quantifier et de ramener en tonnes de CO₂e le potentiel global de réduction des émissions de GES des projets. Celui-ci s'établira comme la différence entre les émissions des sources pertinentes pour le projet et celles qui sont pertinentes pour le scénario de référence.

Les émissions de GES sont calculées conformément au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 15). En l'absence des facteurs d'émission ou de conversion requis dans le Règlement, le demandeur peut utiliser les facteurs d'émission et de conversion présentés sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

L'intensité des émissions correspond aux émissions de GES par rapport à la quantité d'unités produites. Afin de démontrer le potentiel de réduction de l'intensité des émissions de GES, l'intensité des émissions du scénario de référence doit être comparée à l'intensité des émissions associée aux projets.

Enfin, toutes les hypothèses que vous retenez doivent être clairement décrites et permettre de garantir que la quantification n'aboutit pas à une surestimation des réductions des émissions de GES. Vous devez également justifier la permanence des réductions et démontrer que tous les risques pouvant avoir un impact défavorable sur les réductions des émissions de GES des projets sont gérés adéquatement.

Section 5 : Plan de surveillance

Le plan de surveillance précise la méthode de mesurage et de vérification qui sera appliquée pour obtenir, enregistrer, compiler et analyser les données des projets et du scénario de référence, une fois le projet implanté. Il permet également d'établir les bases nécessaires à la vérification des résultats obtenus. Il faut noter qu'un projet peut contenir plusieurs mesures et que chacune des mesures doit avoir un plan de surveillance. Le programme exige qu'un vérificateur externe accrédité puisse confirmer les réductions d'émissions de GES des projets. Les informations listées dans cette section sont des éléments essentiels pour qu'un vérificateur puisse faire ce travail selon les règles de l'art. Ainsi, un plan de surveillance, ou les informations qu'il contient, est exigible pour l'obtention d'un rapport de vérification des réductions des GES par un vérificateur accrédité, conforme aux normes ISO 14064-2 et 14064-3 pour les projets de réduction des GES. Afin de valider la réduction des émissions de GES, la vérification doit comprendre le scénario de référence des projets, les limites à l'intérieur desquelles le mesurage se fera, ainsi que les données probantes permettant de confirmer qu'il y a réduction.

Vous devrez fournir toutes les références utilisées pour les calculs, les données de mesurage ainsi que le détail des méthodes de calcul employées en format Excel ou sous forme graphique.

Afin de vous permettre d'évaluer correctement les niveaux de consommation d'énergie découlant de l'implantation des projets, l'application du Protocole international de mesure et de vérification du rendement est proposée (PIMVR). Les principaux éléments du Protocole sont présentés dans le tableau du formulaire de Plan de surveillance du programme ÉcoPerformance. Veuillez transmettre un document qui permettra de répondre aux demandes suivantes.

1. Objectifs de la surveillance et effets sur le maintien des résultats
2. Rôles, responsabilités et compétences des personnes qui assureront la mise en œuvre des projets
3. Limites à l'intérieur desquelles la surveillance sera exercée et répercussions des effets interactifs
4. Description des paramètres clés et des conditions statiques susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs Les paramètres clés sont ceux qui ont un impact direct sur la consommation ou qui permettent de la mesurer. Quant aux conditions statiques, elles représentent des facteurs fixes qui n'influencent pas le scénario de référence, mais qui peuvent avoir un impact sur ce dernier si elles varient.
5. Types de données et renseignements à déclarer, dont les unités de mesure
6. Origine des données et description des échantillons
7. Modes de compensation en cas de perte de données
8. Méthode de surveillance proposée, dont les méthodes d'estimation, de modélisation, de mesure et de calcul Les fichiers de calculs techniques permettant de comprendre la démarche peuvent être joints à la demande.
9. Durée, fréquence et périodes de surveillance en fonction de la nature des projets
10. Équipement et instruments de mesure utilisés et méthodes de validation des données
11. Système de gestion des renseignements, emplacement et conservation des données enregistrées

Section 6 : Signature du représentant autorisé

Je, soussigné, certifie que tous les renseignements fournis à l'appui de la présente demande concernant la bonification pour la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre du Programme d'aide financière à l'investissement sont exacts et complets.

Je consens à ce que le MFQ transmette tous les renseignements en lien avec la bonification du Programme d'aide financière à l'investissement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui sera responsable de l'analyse concernant la bonification pour la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Sur demande, je fournirai au MELCCFP tout renseignement portant sur la présente demande ou sur toute question relative à la réalisation des projets d'investissement pour la bonification.

Je comprends également que le ministre peut révoquer ou modifier toute décision rendue à l'égard de la bonification pour la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre lorsque des renseignements ou des documents portés à sa connaissance le justifient.

Finalement, je m'engage à aviser le MFQ par écrit de tout changement important qui pourrait survenir quant aux renseignements fournis, dans les meilleurs délais¹.

Signature du représentant autorisé du demandeur

Date

Nom en caractères d'imprimerie

Titre

¹ Le représentant autorisé du demandeur est tenu d'informer le MFQ de tout changement significatif survenu dans les affaires relatives aux projets d'investissement en lien avec la bonification, notamment : changement d'adresse, restructuration, ajout ou perte d'activités ou de personnel, etc.